

Rapport de présentation

Comité social d'administration ministériel

Direction générale de l'aviation civile (DGAC)	Projet de décret modifiant le décret n° 2006-1303 du 25 octobre 2006 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de chef de service technique principal, chef de service technique, chef d'unité technique, cadre supérieur technique et cadre technique de l'aviation civile	8 octobre 2026
---	--	-----------------------

En application du protocole social 2023-2027 de la DGAC, les décrets statutaires des corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile (IEEAC) et des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne (ICNA) ont été modifiés.

Parmi les modifications effectuées sur les décrets statutaires IEEAC et ICNA, un échelon a été ajouté au deuxième grade de chacun de ces corps : il y a désormais dix échelons pour le grade d'ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile au lieu de neuf, et quinze échelons pour le grade d'ingénieur divisionnaire du contrôle de la navigation aérienne au lieu de quatorze. Ces nouveaux échelons ne sont pas pris en compte dans les tableaux de reclassement figurant à l'article 7 du décret n° 2006-1303 du 25 octobre 2006 ici modifié.

Le statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) a également été modifié en 2025 dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique, avec un nouvel échelonnement indiciaire impliquant une modification, dans le décret relatif aux emplois fonctionnels techniques de la DGAC, de l'échelon à partir duquel les IPEF peuvent être nommés dans l'emploi de chef d'unité technique de l'aviation civile.

Le projet de décret

Le projet de décret a pour objet de prendre en compte les récentes modifications des décrets statutaires IEEAC et ICNA ainsi que la modification de la grille indiciaire du corps des IPEF. Des dispositions nouvelles permettent également aux agents de conserver leur indice brut d'origine si celui-ci leur est plus favorable. Il prévoit enfin les modalités de reclassement des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile dans l'emploi de cadre technique de l'aviation civile.

Projet de décret modifiant le décret n° 2006-1303 du 25 octobre 2006 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de chef de service technique principal, chef de service technique, chef d'unité technique, cadre supérieur technique et cadre technique de l'aviation civile

Le projet de décret :

- prend en compte les nouveaux échelons des corps IEEAC et ICNA, avec l'ajout de dispositions permettant aux agents de conserver leur indice brut d'origine si celui-ci leur est plus favorable ;
- prévoit les modalités de reclassement des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile dans l'emploi de cadre technique de l'aviation civile ;
- prend en compte la récente modification de la grille indiciaire du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.

Ce projet de décret a reçu l'agrément du guichet unique le 16 juin 2026 et a été présenté au CSA de réseau de la DGAC le 30 juin 2026.